

## **DÉCISION N° 2023-046DC**

Objet : Convention d'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation du siège de la Communauté de Communes des Vallées du Haut **Anjou** 

LE Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie;

VU le Code de l'Environnement;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes;

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°41/2022 du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et intercommunalités ;

VU la décision du SIEML en date du 17 novembre 2022, autorisant la commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines »;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socioéconomique du territoire »;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Vallées du Haut Anjou, en lien avec le conseiller en énergie du SIEML, envisage d'installer au siège du Lion d'Angers un dispositif de pilotage des équipements techniques (chauffage, eau chaude sanitaire (ECS) et ventilation);

CONSIDERANT que l'objectif final est de maintenir le confort de l'utilisateur du bâtiment, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de dérives énergétiques en dehors des plages d'utilisation;

CONSIDERANT que la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB) permet de simplifier le suivi de ce bâtiment et de réaliser des économies d'énergie;

CONSIDERANT que l'installation de la gestion technique du bâtiment s'élève à 11 395,20 € TTC (devis joint à la convention).

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230316-2023-46DC-DE Date de télétransmission : 16/03/2023 Date de réception préfecture : 16/03/2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS tél. 02 41 95 31 74 contact@valleesduhautanjou.fr www.valleesduhautanjou.fr

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'aides à l'investissement BEE 2030, le SIEML apporte son soutien financier à hauteur de 8 546,40 € (montant prévisionnel) ;

## DÉCIDE

**Article 1**: D'approuver la convention d'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation de la Maison des Générations du Lion d'Angers, annexée à la présente délibération et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.;

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Étienne GLÉMOT

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230316-2023-46DC-DE Date de télétransmission : 16/03/2023 Date de réception préfecture : 16/03/2023